Département

de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement

de

PROVINS

Canton

de

FONTENAY-TRÉSIGNY

PV1803

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, Le treize mars à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M.POSSOT, M.MATTEI, Mme RENE adjoints au maire, Mme LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT, M.ROOSEN, M.LECLERC, M.CARREIRA, Mme CONTINSOUZAS

Absent(s) excusé(s) : M.LAMOUREUX qui a donné procuration à Mme LAB, M.BALLET, Mme GILLETTE

Secrétaire de séance : Mme SCHAAF

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2018 est approuvé, à l'unanimité.

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier et fixer le nombre d'adjoints à 4.

La délibération suivante est prise à l'unanimité : (DCM1817)

Monsieur STOURME, maire propose de procéder à la modification du nombre d'adjoints au maire, en conséquence d'augmenter le nombre d'adjoints à 4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au maire à 4 (quatre).

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal procède à l'élection d'un 4^{ème} adjoint, Monsieur ROOSEN seul candidat est proclamé 4^{ème} adjoint.

La délibération suivante est prise à l'unanimité : (DCM1818)

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

ROOSEN Michel, seul candidat: 12 suffrages obtenus.

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :

Monsieur ROOSEN Michel a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION

Le conseil municipal détermine les indemnités de fonction.

La délibération suivante est prise à l'unanimité: (DCM1819)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la modification du nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert,

VU le CGCT, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 e t R.5214-1, VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

VU la délibération du 13 mars 2018 fixant le nombre d'adjoints à 4.

DECIDE:

de fixer avec effet au 1^{er} avril 2018, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, en référence à :

L'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31 %.

- maire délégué : 17 %.- adjoints : 8.25 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au souschapitre 6531 du budget communal.
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 13/03/2018 DCM1819

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

POPULATION: 836 habitants

1/ MONTANT BRUT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé):

Indemnité maximale du maire+total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 37 622.78 euros.

2/<u>INDEMNITES ALLOUEES</u>:

A. Maire et Maire délégué

NOM DU MAIRE	TAUX ET MONTANT DE	MAJORATION	TAUX ET MONTANTS
	L'INDEMNITE	EVENTUELLE	DEFINITIFS
Maire:	31%: 14398.84 euros	/	31% : 14398.84 euros
STOURME Patrick			
Maire délégué :	17%: 7 896.14 euros	/	17% : 7 896.14 euros
SCHAAF Véronique			

B. Adjoints au maire

NOM DES ADJOINTS AU	TAUX ET MONTANT DE	MAJORATION	TAUX ET MONTANTS
MAIRE	L'INDEMNITE	EVENTUELLE	DEFINITIFS
1 ^{er} adjoint :	8.25% : 3 831.95 euros	/	8.25% : 3 831.95 euros
POSSOT Dominique			
2ème adjoint :	8.25% : 3 831.95 euros	/	8.25% : 3 831.95 euros
MATTEI Roch			
3 ^{ème} adjoint :	8.25% : 3 831.95 euros	/	8.25% : 3 831.95 euros
RENE Sandrine			
4 ^{ème} adjoint :	8.25% : 3 831.95 euros	/	8.25% : 3 831.95 euros
ROOSEN Michel			

C. MONTANT BRUT TOTAL ALLOUE:

(Indemnité du maire + maire délégué + total des indemnités des adjoints = 37 622.78 euros

CONVENTION SECTIONS D'APPROCHE DE VILLENEUVOTE ET VILBERT

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir signer avec le Conseil Départemental la convention relative aux sections d'approche d'agglomération situées aux entrées de Vilbert et de Villeneuvotte.

La délibération suivante est prise à l'unanimité: (DCM1820)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a validé la création de 2 sections d'approche d'agglomérations limitées à 70 km/h aux entrées de Vilbert et Villeneuvotte.

Il rappelle également que la commune devra participer à l'entretien des haies et des surfaces enherbées à l'issue de la période de garantie fixée à 2 ans après réception des travaux d'installation des végétaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention relative aux sections d'approche d'agglomérations situées aux entrées de Vilhert et Villeneuvotte.

<u>MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – 2022 / GROUPEMENT DE COMMANDE – CHOIX DE LA FORMULE</u>

Madame RENE adjointe au maire, expose le principe du groupement de commandes concernant l'éclairage public, et conseille de choisir une formule, la plus adaptée pour la commune, soit la formule B.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'éclairage public, approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes ; et autorise le Maire à signer ladite convention constitutive.

La délibération suivante est prise à l'unanimité: (DCM1821)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR:

	FORMULE A	
\boldsymbol{X}	FORMULE B	

SI CHOIX DE LA FORMULE B, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

0 € *TTC*.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un habitant de Courtomer affirme avoir été victime d'un accident sur la route reliant Vilbert à Courtomer en raison du mauvais état de la chaussée ayant entrainé une perte de contrôle du véhicule.

Il informe que la SMACL, assureur de la commune, refuse d'indemniser le plaignant estimant que la perte de contrôle du véhicule a été provoquée par une vitesse excessive.

Il donne enfin lecture du courrier du plaignant l'ayant informé que celui-ci entreprenait des démarches auprès d'un avocat.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et de désigner, un avocat afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune.

La délibération suivante est prise à l'unanimité: (DCM1822)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un habitant de Courtomer affirme avoir été victime d'un accident sur la route reliant Vilbert à Courtomer en raison du mauvais état de la chaussée ayant entrainé une perte de contrôle du véhicule.

Il informe que la SMACL, assureur de la commune, refuse d'indemniser le plaignant estimant que la perte de contrôle du véhicule a été provoquée par une vitesse excessive.

Il donne enfin lecture du courrier du plaignant l'ayant informé que celui-ci entreprenait des démarches auprès d'un avocat.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et de désigner, un avocat afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, à, l'unanimité autorise le maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant celle-ci à un habitant de Courtomer mettant en cause la responsabilité de la commune lors d'un accident de circulation supposé sur le territoire communal.

RETROCESSION PARTIELLE LOTISSEMENT DE QUETOTRAIN

Faute d'éléments, ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal

PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE D'UN TERRAIN

Une proposition de vente à la commune d'un terrain, route de Vaux, situé en zone A, d'une superficie de 619 m² contenant une petite maison, au prix de 89.000 euros est soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal refuse l'acquisition de la parcelle AA166.

La délibération suivante est prise à l'unanimité: (DCM1823)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AA166, d'une superficie de 619m², située en zone agricole, donc non constructible, propose de vendre celle-ci à la commune au prix de 89 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'acquérir la parcelle AA166

MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE « RETRAITES RACKETTES »

Suite à une demande de motion présentée par un habitant concernant le groupe « retraités rackettés »Le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas délibérer sur la Motion présentée par le groupe « retraités rackettés ».

QUESTIONS DIVERSES

Information de l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes le VAL BRIARD, Madame Perigault, maire du Plessis-Feu-Aussoux. Vidéoprotection : dossier à initier dès à présent pour présenter un dossier de subvention dans le cadre de la DETR 2019/

Prochaines manifestations envisagées par le Comité des Fêtes :

- 31 mars : les Oeufs de Pâques
- septembre : accueil des nouveaux habitants + bourse aux livres
- octobre : Soirée Choucroute
- le 08 ou le 15 décembre : repas des Anciens

Prochains conseils municipaux

- vendredi 30 mars
- vendredi 13 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

- Modification du nombre d'adjoints au maire
- Election d'un 4ème adjoint au maire
- Indemnités de fonction
- Convention sections d'approche de Villeneuvotte et Vilbert
- Maintenance de l'éclairage public 2018 -2022 Groupement de commandes éclairage public choix de la formule
- Autorisation d'ester en justice
- Proposition de vente à la commune d'un terrain
- Motion présentée par le groupe « Retraités rackettés »

MEMBRES DU	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
CONSEIL MUNICIPAL			
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC			
N.LAMOUREUX		Х	
F.CARREIRA			
S.BALLET		Х	
P.GILLETTE		Х	
V.A CONTINSOUZAS		Х	